

**ARRÊTÉ N° ARR\_2022\_1155\_PV\_RD470\_LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE**

Portant permission de voirie sur une Route Départementale  
(fibre très haut débit - phase 2)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** La demande en date du 25 octobre 2022 par laquelle Madame Alizée PASTRE, représentant la Société PCE SERVICES, elle-même agissant pour le compte de **la Société ALTITUDE FIBRE 39** demeurant 175 rue de la Maladière, 42120 PARIGNY sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de déploiement de fibre optique dans l'emprise de la Route Départementale n° 470, route du Haut-Jura, 39170 LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** Le contrat de délégation de service public passé par le Département du Jura avec la société **ALTITUDE FIBRE 39** le 15 avril 2021 pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 AUTORISATION**

La société ALTITUDE FIBRE 39 est autorisée à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier, RD 470 - commune de LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Ces infrastructures comprennent :

- 30 ml d'artère souterraine en 4 PVC diamètre 60 mm
- 1 chambre à percuter
- 1 SRO à créer
- 1 chambre L3T à créer

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire a l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de Saint-Claude) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

## ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

### Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale d'une longueur de 30 mètres sera réalisée en méthode traditionnelle sous chaussée et sous trottoir du PR 560+0565 au PR 56+0590.

### Mode opératoire

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple – réseau structurant ou primaire :

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 30 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement successif en G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 60 cm.
- Compactage par couches de 20 à 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 1 mois après la réfection provisoire comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement sur 23 cm.
- G.B 2 sur 17 cm, (passage en 2 couches)
- B.B.S.G 0/10, non calcaire sur 6 cm.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- TRANCHÉE SOUS TROTTOIR REVÊTU

Tranchée ouverte sous trottoir revêtu, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée :

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau de fibre optique et enrobage de celui-ci sur une épaisseur de 15 cm, installation d'un grillage avertisseur à 30 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 45 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée du trottoir et réfection à l'identique.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

#### **Dépôt de matériaux et de matériel**

Les matériaux et matériels nécessaire aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 470 avec l'accord du service gestionnaire.

#### **Remise en état**

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

### **ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER**

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

### **ARTICLE 4 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT**

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder **30 jours à compter de la réception du présent arrêté**. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

### **ARTICLE 5 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE**

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 6 REDEVANCE**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

## ARTICLE 7 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public. En tout état de cause, elle prendra fin à la date de fin du contrat de délégation du service public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

## ARTICLE 8 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution  
Son représentant pour information  
La commune de LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE  
pour information  
L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement

**Signature de l'arrêté**



# Demande de permission ou d'autorisation de voirie de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11  
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

Envoyé en préfecture le 04/11/2022

Reçu en préfecture le 04/11/2022

Publié le 22/11/2022

ID : 039-223900010-20221103-ARR\_2022\_1155-AR

N° 14023\*01

## Le demandeur

Particulier  service public  maître d'oeuvre ou conducteur d'opération  entreprise

Nom : Paste Prénom : Alizée

Dénomination : PCE SERVICES Représenté par :

Adresse Numéro : 175 Extension : Nom de la voie : RUE DE LA MALADIERE

Code postal 4 2 1 2 0 Localité : PARIGNY Pays : FRANCE

Téléphone 0 4 8 1 1 7 0 6 6 5 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : alizee.pastre @ pceservices.fr

### Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ALTITUDE FIBRE 39 Prénom :

Adresse Numéro : 13 Extension : Nom de la voie : rue Louis Rousseau - Résidence Odyssee

Code postal 3 9 0 0 0 Localité : LONS LE SAUNIER Pays : France

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : @

## Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° 470 Voie communale n°

Hors agglomération  En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : ROUTE DU HAUT JURA

Code postal 3 9 1 7 0 Localité : LAVANS LES SAINT CLAUDE

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :

Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

## Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux  <sup>(1)</sup>

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	mètres	mètres	mètres

Dépôt ou Stationnement  <sup>(2)</sup> Saillie ou Surplomb  <sup>(2)</sup> Aménagement d'accès  <sup>(2)</sup> Ouvrages divers  <sup>(1)</sup>

Station service  Renouvellement  Création

Autres  Pose d'armoire SRO (FIBRE OPTIQUE)

Date prévue de début d'application 0 7 1 1 2 0 2 2 Durée d'application (en jours calendaires) : 1 1 8 1 0

**Nota :** Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

<sup>(1)</sup> Compléter le cadre ouvrages divers <sup>(2)</sup> compléter le cadre correspondant

**Dépôt ou stationnement** <sup>(2)</sup>

Demande initiale  Prolongation  référence du permis de stationnement : .....

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux  Benne  Grue  Etalage   
 Echafaudage  Mobilier urbain  Terrasses de café  Vente le long de la voie ou sur aire de service   
 Autres (à préciser)  : .....

**Saillie ou surplomb** <sup>(2)</sup>

Largeur : de la voie \_\_\_\_\_ mètres de la saillie \_\_\_\_\_ mètres  
 des trottoirs \_\_\_\_\_ mètres Hauteur sous saillie \_\_\_\_\_ mètres

**Aménagement d'accès** <sup>(2)</sup>

Avec franchissement de fossé  : Diamètre du tuyau \_\_\_\_\_ millimètre Longueur \_\_\_\_\_ mètres  
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée \_\_\_\_\_ mètres Nature du tuyau : .....

Sans franchissement de fossé  Largeur de l'aménagement \_\_\_\_\_ mètres

**Ouvrages divers** <sup>(1)</sup>

Travaux sur ouvrages existants  Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable  Eaux pluviales  GDF  Opérateurs réseaux   
 Eaux usées  EDF  Autres (à préciser)  : Pose d'armoire SRO (FIBRE OPTIQUE)

**Sous voirie** **Sous accotement ou trottoirs**

Tranchée longitudinale \_\_\_\_\_ mètres \_\_\_\_\_ mètres  
 Tranchée transversale \_\_\_\_\_ mètres \_\_\_\_\_ mètres  
 Fonçage \_\_\_\_\_ mètres \_\_\_\_\_ mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement  Arrêt bus  Passage supérieur ou inférieur  Équipements de la route   
 Autres (à préciser)  : Empiètement sur chaussée

**Pièces jointes à la demande**

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

**1 - Pour toute demande**

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000<sup>ème</sup> <sup>(3)</sup> Photos

**2 - Pièces complémentaires par nature de demande****2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb**

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50<sup>ème</sup>

**2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine**

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>  Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50<sup>ème</sup>

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50<sup>ème</sup>

**2c - Station service** : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 25 10 2022

Nom : Pastre Prénom : Alizée Qualité : Attachée Travaux GCI

PCE SERVICES  
 Patrick L'HOSPITAL  
 RESPONSABLE GENIE CIVIL  
 530 194 000 0001



MAITRE D'OUVRAGE :



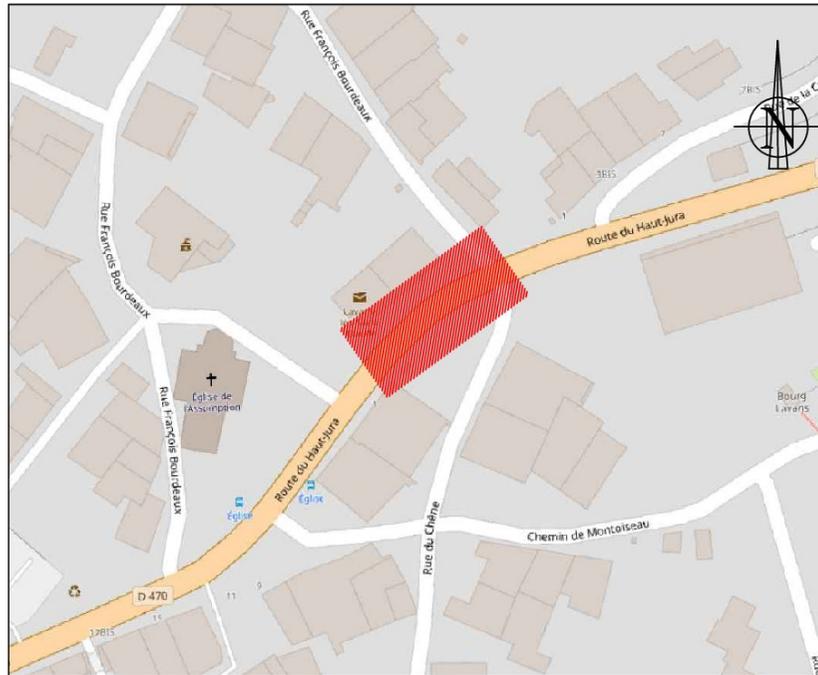
MAITRE D'OEUVRE :



CONCEPTION REALISATION :



PROJET DE DEPLOIEMENT DU THD EN JURA  
SUR LA COMMUNE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE



TRA-39-168-210-5035-0150 / TRA-39-168-210-210-5035

GC2026

NRO 39-168 39-168-210  
COMMUNE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE  
ROUTE DU HAUT-JURA (D470)

4					
3					
2					
1	31/03/2022	Création de plan	ON		
Indice	Date	Modification	Etabli par	Vérifié par	Validé par
39-168-210-210-5035_APD_GC_A.dwg			ECHELLE 1/200	STATUT APD	PAGE 01/04

LEGENDE

SYMBOLES

- Chambre JURA numérique (ici, L3T)
- Chambre ORANGE (ici, L3T)
- Armoire PM
- Logette ERDF
- DF FF  
x x      Début de forage - Fin de forage
- Regards de visite
- Regards de branchement
- Grilles, avaloirs
- Coffrets, armoires
- Support Pylone Tension
- Candélabres, lampadaires
- Poteau ENEDIS (ici type béton)
- Poteau Orange (ici type de poteaux)
- Poteau JURA numérique (ici poteau simple)

Envoyé en préfecture le 04/11/2022  
Reçu en préfecture le 04/11/2022  
Publié le 04-11-2022  
ID : 039-223900010-20221103-ARR\_2022\_1155-AR

- Aérien à créer
- Réseau Orange
- Téléphone - video

L'implantation des réseaux de concessionnaires n'est reportée sur les plans qu'à titre purement indicatif.  
Elle n'inclut pas les investigations complémentaires menées au titre de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux.  
Ces informations sont donc transmises sous toutes réserves.  
Toute indication qui s'avérerait erronée ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du bureau d'étude.

Projection : Lambert 93

# COUPES TYPES TRADITIONNELLES

(Nota : charge et remblai selon gestionnaire de voirie)

39-168

Envoyé en préfecture le 04/11/2022

ECHELLE

STATUT

PAGE

Reçu en préfecture le 04/11/2022

Publié le 04-11-2022

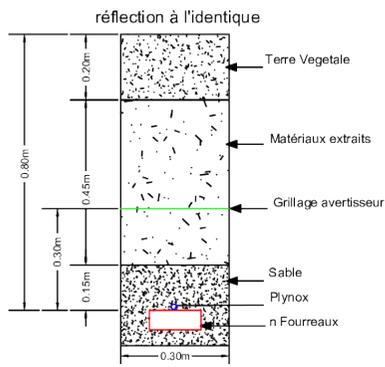
**SLOW**

ID : 039-223900010-20221103-ARR\_2022\_1155-AR

02/04

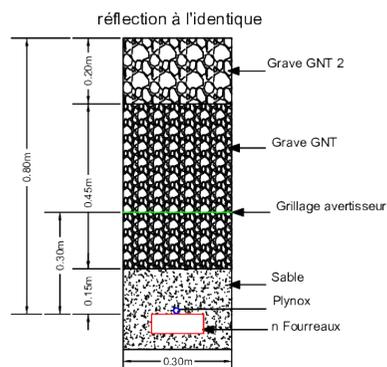
## COUPE 1

Pose traditionnelle en terrain naturel



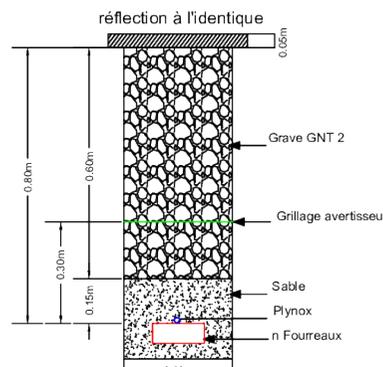
## COUPE 2

Pose traditionnelle sous accotement stabilisé



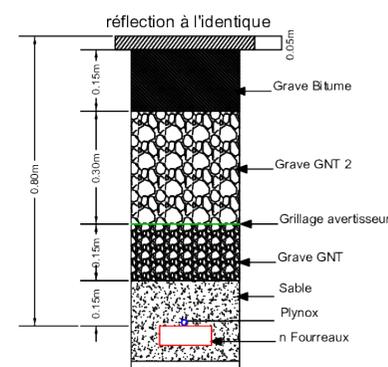
## COUPE 3

Pose traditionnelle sous chaussée légère ou bicouche



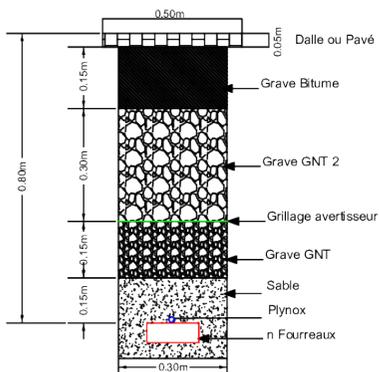
## COUPE 4

Pose traditionnelle sous chaussée lourde



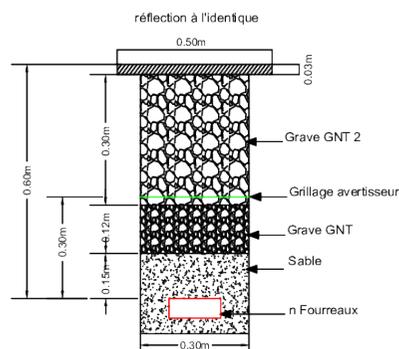
## COUPE 5

Pose traditionnelle sous chaussée dallée ou pavée



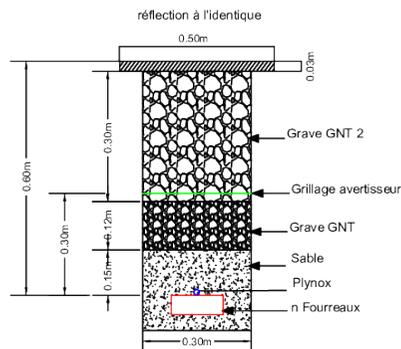
## COUPE 6

Pose traditionnelle sous trottoir stabilisé non revêtu



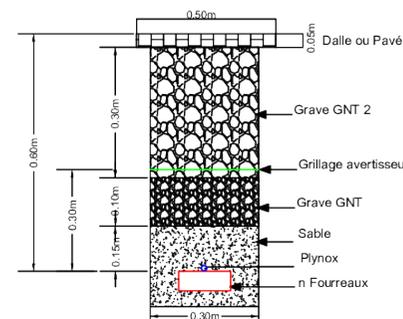
## COUPE 7

Pose traditionnelle sous trottoir revêtu



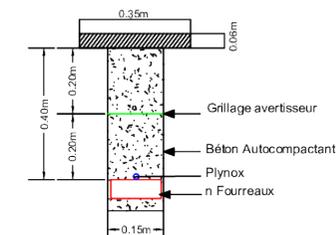
## COUPE 8

Pose traditionnelle sous trottoir dallée ou pavée



## COUPE 14

Micro Tranchée sous chaussée

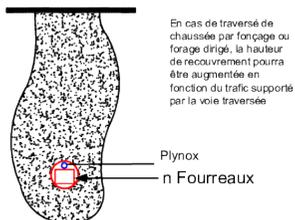


## COUPE 9

Forage

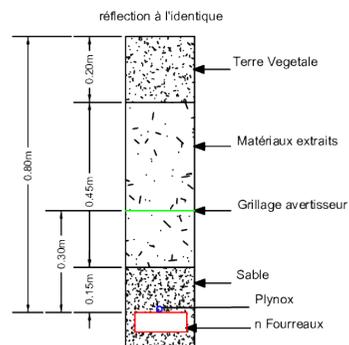
## COUPE 10

Fonçage



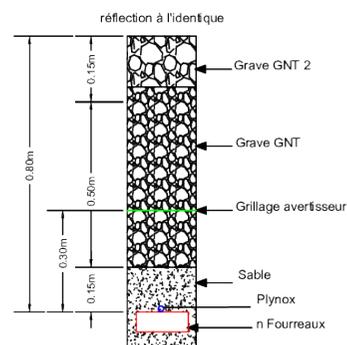
## COUPE 11

Tranchée mécanisée en terrain naturel



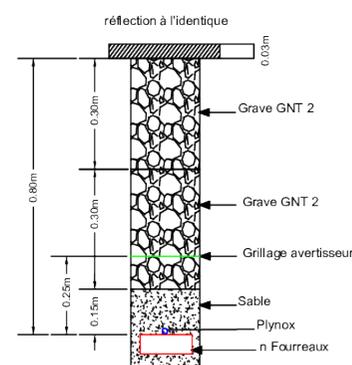
## COUPE 12

Tranchée mécanisée sous accotement stabilisé



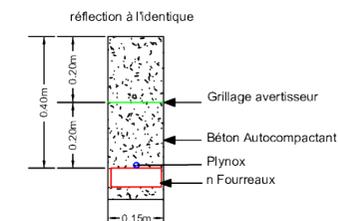
## COUPE 13

Tranchée mécanisée sous chaussée



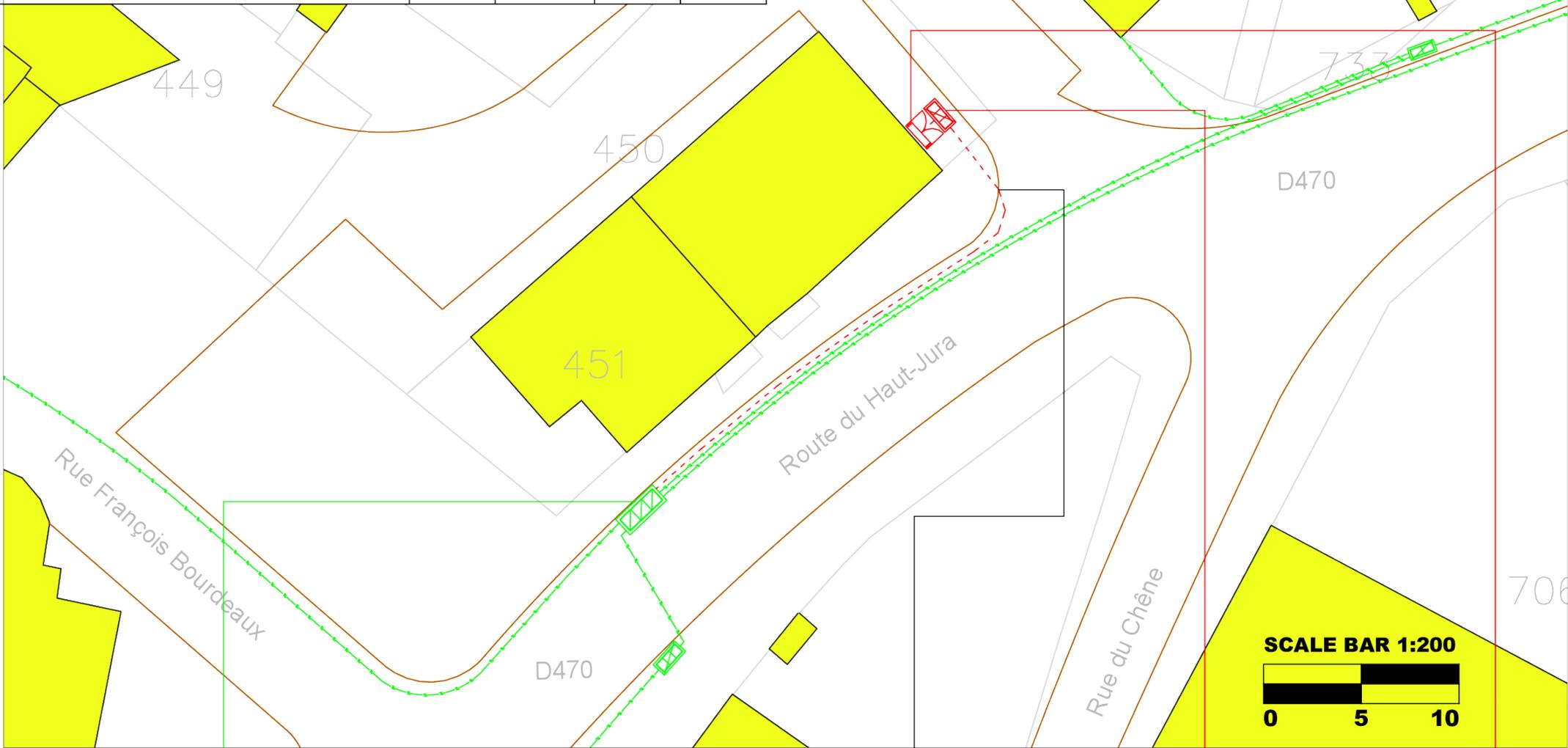
## COUPE 15

Micro Tranchée accotement ou rive de chaussée



Dosé à 300 kg

39-168-210-210-5035_APD_GC_A.dwg	CLASSE	ECHELLE	STATUT	PAGE
	-	1/200	APD	03 / 04



Cotation cumulée	0 ml	24 ml	28 ml	30 ml
Commune - Code INSEE	LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE - 39286		LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE - 39286	LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE - 39286
Adresse / Numéro de parcelle	Route du Haut-Jura (D470)		Route du Haut-Jura (D470)	Route du Haut-Jura (D470)
Gestionnaire de voirie	CD39		CD39	CD39
Mode pose / Type Coupe / Charge	Pose traditionnelle sous chaussée légère / Coupe 3		Pose traditionnelle sous trottoir / Coupe 7	Pose traditionnelle sous trottoir / Coupe 7
Infra / Long. / Plynex / Existant	4 PVC 60 / 24 ml		4 PVC 60 / 4 ml	4 PVC 60 / 2 ml
Propriétaire / Exploitant	PRISME / PRISME		PRISME / PRISME	PRISME / PRISME

Code INSEE-N° chambre	39286 - 0150
Type / Propriétaire	OHN ORANGE
Observation	EXISTANTE

39286 - 5035
L3T PRISME
A CREER

39-168 - 210
SRO PRISME
A CREER

## Récapitulatif des travaux GC à créer

Envoyé en préfecture le 04/11/2022

Reçu en préfecture le 04/11/2022

Publié le 04-11-2022



ID : 039-223900010-20221103-ARR\_2022\_1155-AR

Pose traditionnelle en terrain naturel	
Pose traditionnelle sous accotement stabilise	
Pose traditionnelle sous chaussée légère ou bicouche	24
Pose traditionnelle sous chaussée lourde	
Pose traditionnelle sous chaussée dallée ou pavée	
Pose traditionnelle sous trottoir stabilisé non revêtu	
Pose traditionnelle sous trottoir revêtu	
Pose traditionnelle sous trottoir dallée ou pavée	6
Forage - Fonçage	
Tranchée mécanisée en terrain naturel	
Tranchée mécanisée sous accotement stabilisé	
Tranchée mécanisée sous chaussée	
Micro Tranchée sous chaussée	
Micro Tranchée accotement ou rive de chaussée	
<b>Total GC à créer (en mètre):</b>	<b>30</b>
Percussion chambre	1
Transition aéro/sout	
SRO à créer	1
L2C à créer	
L2T à créer	
L3C à créer	
L3T à créer	1